

**DECISION DU MAIRE**

**ACCEPTATION DE LA SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'IMPLANTATION D'UN PROJET CULTUREL DANS UN ANCIEN LOCAL COMMERCIAL RUE JULES GUESDE**

---

Le Maire de la Ville de WINGLES soussigné,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024-20 du 27 juin 2024 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2024-23 validant la mise en œuvre du Projet culturel de territoire de la ville de Wingles,

CONSIDERANT l'éligibilité de la commune, subséquentement à ce vote aux financements des projets s'inscrivant dans les *pactes de solidarité territoriales, des réussites citoyennes, et des solidarités humaines*, votés par le conseil départemental du Pas de Calais,

CONSIDERANT la nécessité de solliciter des soutiens financiers favorisant la réalisation des grands projets de la Commune,

CONSIDERANT la possibilité pour 213 870 euros de participer au financement de la réhabilitation d'une friche commerciale en centre-ville en tiers lieu à dominante culturelle

**DECIDE**

Article 1 : La commune sollicite auprès du Département une subvention pour la réhabilitation d'une friche commerciale en centre ville en tiers lieu à dominante culturelle

Article 2 : Le coût global subventionnable de l'opération est de 1 417 578€ TTC. Il est réparti selon le plan de financement prévisionnel suivant :  
Subvention de 213 870 euros

Article 3 : La commune s'engage à faire mention du financement accordé dans les supports de communication dédiés.

Article 4 : La Direction Générale des services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire appliquer la présente décision.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à WINGLES, le 11 septembre 2024

Le Maire,

Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Sous-Préfecture  
le :  
et publication ou notification  
du :

Sébastien MESSENT